



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

ARRETÉ PORTANT HABILITATION À CONTROLER LA DÉTENTION D'UN PASSE SANITAIRE

Le Président de l'EPCC-ESAA,

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,
Vu la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Considérant que pour réduire les risques de transmission de la covid19, l'accès à certains lieux, établissements ou événements est subordonné à la présentation d'un passe sanitaire,

Considérant que les justificatifs à produire :

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 24h

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques, et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>).

Les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire », mais pas dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Considérant que la présentation du justificatif peut se faire sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée,

Considérant que la lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid » Vérif ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par arrêté ministériel,

Considérant l'organisation de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon et notamment ses ateliers de pratiques amateurs, ses conférences ouvertes au public et ses expositions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions du décret susvisé, le Président de l'ESAA, donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté à contrôler les justificatifs du passe sanitaire.

ARTICLE 2 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services habilités, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'établissement et ampliation sera transmise à la préfecture du Vaucluse.

ARTICLE 4 : Le directeur est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Avignon, le 13 décembre 2021.

Damien Malinas

Président de l'ESAA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le

Signature de l'agent :

ANNEXE

Pour l'ensemble des activités (conférences, ateliers, expositions)

- Laetitia Herbette, assistante pôle accueil et scolarité
- Emilie Chabert, coordonnatrice administrative
- Cecile Cavagna, responsable pédagogique
- Raphaëlle Mancini, administrateur
- Pascal Genty, chargé des systèmes d'information
- Jiheyon Han, chargé de communication

Pour les ateliers de pratique amateurs, les ateliéristes concernés par leurs ateliers d'enseignement

- Sylvette Ardoino, coordinatrice
- Thomas Bohi, enseignant photo
- Dominique Favet, enseignante dessin
- Benoit Sanchez, enseignant sérigraphie
- Claire Lenchi, enseignante grands débutants
- Carlos Marcano, enseignant gravure.